



Sommaire

L'exercice 2009 en bref	4
Avant-propos	5
Offres de produits et de prestations	7
Activité commerciale	8
Bilan et compte d'exploitation	10
Annexe aux comptes annuels	13
Rapport de l'organe de contrôle	22
Organes	23

L'exercice 2009 en bref

en 1'000 CHF	2009	2008
Total du bilan	976'238	911'048
Capital de prévoyance	887'163	837'909
Provisions techniques	15'191	13'376
Réserve pour fluctuation des valeurs	12'579	9'665
Capital de fondation, fonds libres	18'337	15'729
Cotisations et versements ordinaires, autres cotisations et versements	86'998	86'336
Frais d'administration	4'058	3'839
Bénéfice avant la dissolution de la réserve pour fluctuation des valeurs	9'606	-3'926
Nombre		
Entreprises membres	1'386	1'343
Assurés actifs	12'344	12'074
Bénéficiaires de rente	1'830	1'788
Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2	103.5 %	103.0 %
Résultat net du placement de la fortune	2.43 %	1.71 %

Avant-propos

Mesdames, Messieurs, Chers clients

Nous sommes fiers et heureux de vous présenter notre rapport annuel 2009 et profitons de l'occasion pour vous annoncer que la somme inscrite au bilan de notre fondation va très bientôt atteindre un milliard de francs.

Ce très bon résultat repose sur la grande confiance de nos membres. Une confiance qui s'avère payante pour nos clients, précisément lorsque les marchés des capitaux traversent des turbulences. Confiance aussi dans nos banques régionales qui injectent les fonds de prévoyance dans le circuit économique de la région concernée.

Notre résultat est une fois de plus excellent et stable à long terme, ce qui renforce la confiance des assurés dans leur «caisse de pension»:

- Le taux de couverture s'élève à 103.5%.
- Les réserves techniques ont pu être consolidées, de sorte que les nouvelles rentes pourront également être financées dans les années à venir.
- Nous avons à nouveau crédité à toutes les institutions de prévoyance dont le contrat était actif au 31 décembre 2009 une part de l'excédent de risque en tant que fonds libres. Il incombe à chaque institution de décider si elle entend distribuer ces fonds à ses assurés.
- Les primes de risque ont encore baissé au 1^{er} janvier 2009 et affichent aujourd'hui un niveau très avantageux et attractif. Les employeurs et les employés en profitent dans une mesure égale.

En adhérant à REVOR Fondation communautaire 2^e pilier, nos clients ont choisi une solution de caisse de pension stable depuis la création de la fondation en 1985, qui ne fait pas miroiter de performance exagérée et qui, sans conséquences négatives résultant des marchés des capitaux, a toujours tenu ses promesses en matière de prestations et fera de même à l'avenir.

La collaboration avec les banques RBA d'une part et les courtiers d'autre part évolue de manière satisfaisante et florissante. Notre collaboration avec 49 banques régionales et 54 courtiers se développe également de manière harmonieuse. Lorsque nous comparons nos offres à celles proposées par d'autres institutions de prévoyance, nous constatons que les prix et les prestations de notre Fondation sont excellents. Tous ces éléments ont à nouveau

entraîné, pour l'année sous revue, un niveau de croissance nette satisfaisant pour les assurés et les institutions de prévoyance affiliées.

Les conséquences négatives de la période économique difficile que nous avons connue se répercutent malheureusement également sur notre fondation. Certains de nos clients ont en effet quitté notre fondation pour cause de licenciement, de restructuration d'entreprise ou de faillite. Ces changements entraînent une procédure de liquidation partielle parfois très coûteuse. Nous avons dû réviser notre règlement sur la liquidation partielle pour l'adapter aux nouvelles dispositions légales. Par sa lettre du 19 janvier 2010, l'autorité de surveillance, soit l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), a approuvé notre nouveau règlement que vous pouvez consulter sous www.revor.ch.

La mise en application des nouvelles limites pour le placement des capitaux de notre Fondation fixées dans le cadre de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) a beaucoup occupé le conseil de fondation et le gérant, car il a fallu revoir les nouvelles prescriptions sur les placements pour les clients qui possèdent leur propre dépôt de titres. Le nouveau règlement sur les placements a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 10 septembre 2009 puis mis en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Il était entre les mains de l'autorité de surveillance OFAS début 2010 et sera ensuite mis en application.

Les nouvelles prescriptions dans ce domaine ont une influence considérable sur les placements de la fondation, même si les placements bancaires sont limités à 10% de la fortune de la fondation par banque. Le conseil de fondation souhaite cependant ne pas modifier la structure et les principes fondamentaux de notre fondation prospère depuis de nombreuses années. Après le dépôt, auprès de l'autorité de surveillance, de la justification de l'extension des placements autorisés et la mise en œuvre responsable de la «Prudent man rule» stipulée par l'OPP2, nous allons nous entretenir en 2010 avec les instituts bancaires concernés et mettre les nouvelles règles en application. Notre autorité de surveillance soutient cette démarche et a émis des recommandations dans ce sens.

Le conseil de fondation de REVOR Fondation communautaire 2^e pilier a discuté de ses affaires dans le cadre de quatre séances ordinaires et d'une séance extraordinaire. Notre représentant des employés, Monsieur Michael del Mese, a changé d'emploi et a par conséquent quitté le conseil de fondation au 31 décembre 2008. Madame Cornelia Baumann, secrétaire communale, lui succède à partir du 1^{er} janvier 2009. Elle s'est très vite familiarisée avec la matière spécifique de notre fondation et s'est déclarée prête à suivre une formation pour acquérir des connaissances supplémentaires. Le conseil de fondation et l'administration lui adressent tous leurs vœux de réussite pour cette fonction exigeante.


Sur la base des dispositions statutaires, la réélection du conseil de fondation était fixée à 2009. Tous les membres en fonction se sont déclarés disposés à poser leur candidature pour un nouveau mandat et ont été réélus. Les candidat-e-s supplémentaires qui ont recueilli le nombre de voix nécessaire sont inscrits comme candidats suppléants. Nous remercions cordialement toutes les électrices et tous les électeurs pour leurs voix.

Le président de notre fondation, Monsieur Georg Dubach, a accepté un nouveau défi professionnel au 1^{er} janvier 2010. Il a par conséquent quitté le conseil de fondation au 31 décembre 2009. En sa qualité de président pendant de nombreuses années, Georg Dubach s'est beaucoup investi pour les affaires de la Fondation et a assisté les membres du conseil, le gérant et l'administration de manière très compétente. Lors de la dernière séance du conseil en 2009, il a été félicité et remercié pour sa précieuse collaboration. Les institutions de prévoyance affiliées et leurs assurés lui adressent également tous leurs remerciements pour son engagement.

En raison de la démission de son président lors de sa séance du 3 décembre 2009, le conseil de fondation a dû être reconstitué. Les membres ont élu comme nouveau président Monsieur Emil Gafner, ancien vice-président et représentant patronal, sur la base de

l'appréciation actuelle et de son expérience professionnelle et de prévoyance, et comme nouveau vice-président Monsieur Carl von Heeren, membre de la fondation et représentant patronal. Le conseil de fondation et le gérant souhaitent aux nouveaux élus succès et satisfaction dans leurs nouvelles fonctions.

Le conseil de fondation et le gérant remercient tous leurs clients pour leur fidélité et leur confiance ainsi que tous les collaborateurs de Primanet SA pour l'engagement extraordinaire dont ils ont fait preuve pour mettre en application les décisions du conseil et répondre chaque jour aux désirs et aux exigences des clients.



Georg Dubach
Président du Conseil
d'administration



Thomas Schneebeili
Gérant

Le Conseil de fondation

Représentants patronaux



Emil Gafner
Vice-président
Directeur de la Clientis Bank Leerau
5054 Kirchleerau



Carl von Heeren
Directeur d'Ireca SA
5734 Reinach



Irene Ludwig
Gérante de Buchstaben SA
3312 Fraubrunnen

Représentants des salariés



Georg Dubach
Président
Responsable bancassurance
Clientis Triba Partner Bank
6234 Triengen



Karin Grütter
Gestion de projets, marketing
Inter-Translations SA
3001 Berne



Cornelia Baumann
Secrétaire communale
Administration communale
de Wileroltigen
3207 Wileroltigen

Offres de produits et de prestations

REVOR Fondation communautaire 2^e pilier a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) et sert à la couverture de la prévoyance obligatoire et subobligatoire.

Il s'agit d'une œuvre commune des banques régionales s'adressant aux petites et moyennes entreprises sans propre caisse de pension. L'affiliation à REVOR Fondation communautaire 2^e pilier garantit un suivi professionnel de la prévoyance du personnel de votre entreprise, conformément aux prescriptions légales de la LPP.

Une solution de caisse de pension ne peut être réalisée qu'avec un partenaire fort qui connaît les besoins des différentes entreprises tout en étant très compétitif. Optez donc pour REVOR Fondation communautaire 2^e pilier.

Promotion économique régionale

L'étroite collaboration que REVOR Fondation communautaire 2^e pilier entretient depuis de nombreuses années avec les banques régionales, en particulier avec les Banques RBA, vous offre, en tant que client, de multiples avantages:

- Les capitaux de prévoyance de votre caisse de pension sont investis par REVOR Fondation communautaire 2^e pilier dans votre région, au travers de la banque régionale correspondante.
- De cette manière, les capitaux de la caisse de pension sont utilisés principalement dans le financement de logements à usage propre et, si les conditions de solvabilité sont bonnes, également dans l'octroi de crédits commerciaux à des entreprises opérant dans la région.
- La banque régionale concernée garantit la rémunération minimale LPP vis-à-vis de REVOR Fondation communautaire 2^e pilier. Votre prévoyance est ainsi en sécurité. Les fortes fluctuations qui affectent les marchés financiers n'ont pratiquement aucune influence sur les capitaux des caisses de pension.

Des prestations de prévoyance compétentes pour un bon rapport qualité/prix

Les collaborateurs de Primanet SA qui travaillent pour REVOR Fondation communautaires jouissent d'une bonne formation pratique et sont organisés de telle manière que vous connaîtrez toujours, en tant que client, vos interlocuteurs. Cela nous permet de vous offrir un service personnalisé, rapide et compétent. Nous vous proposons des solutions de prévoyance adaptées à vos besoins et attachons beaucoup d'importance à la transparence. C'est ainsi que, depuis des années, nous indiquons séparément les différents éléments des cotisations de prévoyance (frais d'administration, primes de risque, cotisations d'épargne), de sorte que les collaborateurs de toutes les sociétés affiliées bénéficient également d'une vue d'ensemble claire et transparente de la caisse de pension.

Les frais d'administration de REVOR Fondation communautaire sont, depuis des années, très bas – comme le montre également la comparaison sectorielle* – et, surtout, constants. Ils se chiffrent encore actuellement à CHF 264.00 par personne assurée et par an. Cela correspond à une contribution mensuelle de CHF 22.00 par collaborateur pour la gestion de la caisse de pension.

Grâce aux règles d'admission strictes adoptées pour les nouveaux clients, REVOR Fondation communautaire 2^e pilier a réussi à maintenir la réassurance à un bas niveau. Au cours des trois dernières années, les primes de risque ont pu être baissées chaque année pour tous les clients. Le niveau de tarif annuel est extrêmement intéressant pour tous les clients de REVOR Fondation communautaire 2^e pilier et contribuera à réduire vos charges salariales annexes.

Plans de prévoyance flexibles et attrayants

Pour couvrir vos besoins de prévoyance, choisissez l'un de nos plans REVOR standard ou déterminez, avec un plan REVOR spécial, la solution sur mesure qui vous convient. En cas de besoin, celle-ci peut être complétée par un plan cadre ou par un plan complémentaire.

(Pour de plus amples informations sur l'offre de produits et de prestations: cf. www.revor.ch)

Activité commerciale

Au 31 décembre 2009, 1'386 (+ 43) entreprises comptant 12'344 (+ 270) assurés étaient affiliées à REVOR Fondation communautaire 2^e pilier. Durant l'année en cours, nous avons radié 47 membres sans personnel ou ayant fait faillite. Au total, 16 institutions de prévoyance ont résilié leur contrat au 31 décembre 2009. L'afflux net de nouveaux contrats et d'assurés est satisfaisant. La somme au bilan est passée de CHF 911 mio. en 2008 à CHF 976 mio. en 2009. En 2009, REVOR Fondation communautaire 2^e pilier a rémunéré les avoirs LPP ainsi que les avoirs de vieillesse subobligatoires à 2%. Le conseil de fondation a consolidé sa stratégie de rémunération identique des avoirs LPP et des avoirs de vieillesse subobligatoires, et souhaite maintenir cette stratégie à l'avenir.

Nous avons de nouveau obtenu de notre réassureur la Mobilière un remboursement issu de la «Legal Quote 2008» à hauteur de CHF 3'753'518.15. Nous avons attribué, sur ce montant, la somme de CHF 2'400'000.00 sous forme de fonds libres aux différentes institutions de prévoyance affiliées, au prorata de la prime de risque payée en 2008. Les commissions de prévoyance paritaires de chaque institution de prévoyance décident de l'utilisation des fonds libres dans le cadre des dispositions légales. La différence de CHF 1'353'518.15 a été affectée aux réserves techniques.

Le taux de couverture de REVOR Fondation communautaire 2^e pilier s'est amélioré par rapport à 2008 et s'élevait à 103.5% au 31 décembre 2009. Le résultat financier est dans l'ensemble très satisfaisant et a permis à la Fondation d'augmenter les réserves techniques nécessaires, qui sont ainsi passées de CHF 1.8 mio. à CHF 15.2 mio. Les exigences de l'expert en matière de prévoyance professionnelle concernant les réserves nécessaires pour les bénéficiaires de rentes sont ainsi remplies. Sur la base du bon résultat obtenu, les valeurs prescrites pour la réserve de fluctuation des titres sont atteintes au niveau de la Fondation communautaire. Au total il a été versé pour l'année comptable dans les réserves de fluctuation des titres la somme de CHF 2.9 mio, de ce fait l'état actuel s'élève à CHF 12.5 mio.

Sur la base des dispositions sur la liquidation partielle en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009, le conseil de fondation a révisé le règlement sur la liquidation partielle, qu'il a ensuite soumis pour approbation à l'autorité de surveillance. L'OFAS a approuvé le nouveau règlement

sur la liquidation partielle par décision du 19 janvier 2010. Pendant l'année sous revue, une liquidation partielle a eu lieu au niveau de l'institution de prévoyance mais aucune au niveau de la Fondation communautaire.

Les nouvelles dispositions sur les placements de l'OPP2 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009; elles doivent être mises en application d'ici au 31 décembre 2010. Ces nouvelles dispositions concernent REVOR Fondation communautaire 2^e pilier à deux égards:

1. Les nouvelles dispositions sur les placements impliquent que les institutions de prévoyance ayant leurs propres placements en titre leur sont soumises. Le conseil de fondation a adopté le nouveau règlement sur les placements à mettre en application pendant l'année sous revue. En tant qu'organe paritaire au niveau de l'institution de prévoyance, les commissions de prévoyance vont mettre ces dispositions en application d'ici au 31 décembre 2010. Les démarches requises à cet effet ont été introduites.
2. Au niveau de la Fondation communautaire, les nouvelles dispositions sur les placements ont surtout de l'influence sur la solution de compte des institutions de prévoyance. La répartition des fonds en pourcentage entre chacun des instituts des banques RBA est très variée. Trois groupes bancaires au total sont concernés par la limitation des débiteurs individuels à 10% par institut. Des négociations ad hoc sont en cours avec ces instituts et une solution a pu être trouvée après entente avec notre autorité de surveillance sans qu'il soit nécessaire de procéder à une restructuration importante de REVOR Fondation communautaire 2^e pilier. Enfin, un nouveau règlement sur les placements sera nécessaire pour REVOR Fondation communautaire 2^e pilier pour l'ensemble de la fondation.

Le conseil de fondation a délégué l'ensemble des tâches administratives de la prévoyance à Primanet SA au moyen d'un Service Level agreement et d'un contrat de prestations correspondant. Les collaborateurs de REVOR Fondation communautaire 2^e pilier ont tous reçu un nouveau contrat de travail de Primanet SA. L'intégration dans Primanet SA s'est déroulée sans aucun problème et n'a pas entraîné de difficulté notable. Le siège de la Fondation est toujours à Muri-Gümliigen, Mattenstrasse 8.

REVOR Fondation communautaire 2^e pilier s'efforce de rester l'un des fournisseurs de prévoyance les plus avantageux pour les PME. Le conseil de fondation a malgré tout reconnu, lors de sa dernière séance de 2009, que ses frais administratifs avaient augmenté pendant l'année écoulée. Ces frais n'ont pas changé depuis le 1^{er} janvier 2006 mais ne suffiront plus, à l'avenir, à couvrir les dépenses dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle le conseil de fondation a décidé de réajuster les frais administratifs au 1^{er} janvier 2011.

La collaboration avec les banques RBA a très bien fonctionné en 2009 et nous sommes très contents d'avoir pu gagner ainsi de nouveaux clients. Le conseil de fondation a souligné que l'activité de distribution et de placement avec les banques RBA doit être soutenue de manière accrue dans le futur. Du côté des partenaires de distribution indépendants, de nouveaux courtiers / intermédiaires ont décidé de collaborer avec REVOR Fondation communautaire 2^e pilier. Au 31 décembre 2009, nous détenons des contrats de collaboration avec 52 courtiers / intermédiaires dans toute la Suisse (42 l'année précédente).

Revor Fondation communautaire 2^e pilier a, dans l'ensemble, connu un exercice 2009 satisfaisant et constate que ses clients peuvent à nouveau profiter d'un bon résultat. Grâce à une alimentation ciblée des réserves, REVOR Fondation communautaire 2^e pilier garantit en outre la stabilité à long terme. Voilà à notre avis deux critères clés qui expliquent l'extraordinaire fidélité de nos clients ainsi que notre collaboration depuis de longues années.

Afin de pouvoir, à l'avenir servir, encore plus rapidement nos clients, le conseil de fondation a décidé, lors de sa dernière séance de 2009, de créer une plate-forme électronique pour la déclaration des mutations. Les travaux correspondants ont démarré en 2009, de telle sorte que la plate-forme sera fonctionnelle début 2011.

Bilan et compte d'exploitation

Bilan au 31 décembre 2009

en 1'000 CHF	31.12.2009	31.12.2008
Actifs		
Placements	975'504	909'111
Liquidités et placements sur le marché monétaire	927'003	864'377
Créances	1'724	1'648
Placements chez l'employeur	1'167	863
Prêts et hypothèques	157	689
Titres	42'581	38'914
Participations et prêts Prias Holding SA	2'872	2'620
Compte de régularisation actifs	734	1'937
Total des actifs	976'238	911'048
Passifs		
Dettes	3'466	2'087
Prestations de libre passage et rentes	711	114
Banques / Assurances	1'873	1'578
Autres dettes	882	395
Compte de régularisation passifs	14'074	9'936
Réserve de cotisations de l'employeur	25'428	22'346
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	25'109	21'983
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	319	363
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	902'354	851'285
Capital de prévoyance assurés actifs	886'907	837'639
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente	256	270
Provisions techniques	15'191	13'376
Réserve pour fluctuation des valeurs	12'579	9'665
Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)	18'337	15'729
Fonds libres d'institutions de prévoyance	18'987	17'768
Découverts d'institutions de prévoyance	-650	-2'039
Fonds libres (+)/découvert (-) de la Fondation communautaire	0	0
Situation en début de période	0	0
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)	0	0
Total des passifs	976'238	911'048

Compte d'exploitation 1^{er} janvier au 31 décembre 2009

en 1'000 CHF	2009	2008
Cotisations et versements ordinaires, autres cotisations et versements	86'998	86'336
Cotisations des salariés	35'985	34'144
Cotisations de l'employeur	37'410	36'005
Primes uniques et rachats	6'983	8'295
Contributions d'assainissement des salariés	41	0
Contributions d'assainissement de l'employeur	41	0
Apports en cas de reprise d'assurés	650	574
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	5'325	6'828
Subsides du fonds de garantie	563	490
Prestations d'entrée	89'938	90'910
Apports de libre passage	89'398	90'838
Paiements versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	540	72
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	176'936	177'246
Prestations réglementaires	-35'167	-35'694
Rentes de vieillesse	-8'356	-7'669
Rentes de survivant	-1'445	-1'406
Rentes d'invalidité	-5'283	-5'504
Autres prestations réglementaires	-61	-37
Prestations en capital à la retraite	-18'800	-19'885
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1'222	-1'193
Prestations extra-réglementaires	-74	-89
Prestations de sortie	-91'438	-80'187
Prestations de libre passage en cas de sortie	-81'826	-70'627
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-6'575	-5'999
Autres versements en cas de dissolutions de caisses/sorties	-3'037	-3'561
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-126'679	-115'970
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-50'068	-65'958
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	-32'740	-44'388
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rente	14	4
Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions techniques	-1'816	-1'141
Rémunération du capital épargne	-16'527	-21'099
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserves de cotisations	-3'081	-2'891
Dissolution (+)/Constitution (-) de fonds libres d'institutions de prévoyance	5'472	1'561
Augmentation (+)/Constitution (-) de découverts d'institutions de prévoyance	-1'390	1'996

en 1'000 CHF	2009	2008
Produits de prestations d'assurance	21'383	19'754
Prestations d'assurance	17'629	17'160
Parts aux bénéficiaires des assurances	3'754	2'594
Charges d'assurance	-34'267	-34'794
Primes d'assurance	-12'275	-14'440
Apports uniques aux assurances	-21'509	-19'795
Cotisations au fonds de garantie	-483	-559
Résultat net de l'activité d'assurance	-12'695	-19'722
Résultat net du placement de la fortune	22'557	14'587
Intérêts sur les comptes bancaires et les placements du marché monétaire	17'898	22'457
Intérêts moratoires sur les prestations de libre passage	-299	-356
Résultat net des créances	100	102
Intérêts sur placements chez l'employeur	-85	-118
Intérêts sur prêts et hypothèques	15	26
Intérêts et dividendes sur titres	772	805
Résultats nets des cours sur titres	4'306	-8'115
Produits des participations et prêts Prias Holding SA	123	41
Frais d'administration de la fortune	-273	-255
Autres produits	3'961	5'116
Contributions aux frais d'administration	3'543	3'434
Produits résultant des prestations fournies	68	110
Produits divers	350	1'572
Autres frais	-159	-68
Frais d'administration	-4'058	-3'839
Frais d'administration	-4'027	-3'734
Frais de marketing et de publicité	-31	-105
Excédent des produits (+)/des charges avant constitution/dissolution de la réserve pour fluctuation des valeurs	9'606	-3'926
Dissolution (+)/Constitution (-) de la réserve pour fluctuation des valeurs	-2'915	3'314
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)	6'691	-612
Part institutions de prévoyance	6'691	-612
Part Fondation communautaire	0	0

Annexe aux comptes annuels

I Bases et organisation

Forme juridique et but

REVOR Fondation communautaire 2^e pilier est une fondation de droit privé. En vertu de l'acte de fondation, elle a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et des dispositions d'exécution LPP pour les employés et les employeurs des entreprises affiliées à la Fondation dont le siège ou des sites d'exploitation sont en Suisse ainsi que pour leurs proches et leurs survivants par l'octroi de prestations en cas de vieillesse, de décès ou d'invalidité. L'activité s'étend à l'ensemble du territoire suisse.

Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sous le numéro C1.0074. Elle verse les cotisations requises au fonds de garantie.

Indication des actes et des règlements

L'exécution de la prévoyance professionnelle et du placement de la fortune est définie dans des règlements. Il s'agit des documents et avenants suivants:

Document	Date	Valable dès le	Remarques
Acte de fondation	1.6.2007	1.6.2007	Approuvé par l'OFAS le 18.4.2007
Règlement d'organisation et d'administration	8.6.2005 31.12.2008	1.5.2005 1.1.2009	Approuvé par l'OFAS le 24.6.2005 La nouvelle version est transmise à l'OFAS
Règlement de prévoyance «plans enveloppants»	5.9.2006	1.1.2007	Rapport OFAS le 17.1.2007
Règlement de prévoyance «plans surobligatoires»	5.9.2006	1.1.2007	Rapport OFAS le 17.1.2007
Règlement sur les placements en titres	11.11.2004 10.9.2009	1.1.2005 1.1.2010	Nouvelle version transmise à l'OFAS
Règlement sur la liquidation partielle	3.12.2009	1.6.2009	Approuvé et décrété par l'OFAS le 19.1.2010
Règlement sur les principes d'établissement du bilan et d'évaluation	15.3.2006	31.12.2005	Approuvé par l'OFAS le 18.7.2006

Organe de gestion paritaire/Droit de signature

Membres du Conseil de fondation	Représentation	Mandat	Droit de signature
Monsieur Emil Gafner	représ. patronal/vice-prés.	2009-2013	collectif à deux
Monsieur Carl von Heeren	représ. patronal	2009-2013	aucun
Madame Irene Ludwig	représ. patronale	2009-2013	aucun
Monsieur Georg Dubach*	représ. salariés/Président	2009-2013	collectif à deux
Madame Karin Grütter	représ. salariés	2009-2013	aucun
Madame Cornelia Baumann	représ. salariés	2009-2013	aucun

Gérant d'administration

Monsieur Thomas Schneebeli

* Démission au 31 décembre 2009

Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Le mandat en tant qu'expert en matière de prévoyance professionnelle a été délivré à la société Auxor Actuaries SA, Gland.

Le conseil de fondation a désigné KPMG AG, Gümligen-Berne, comme organe de révision pour l'année 2009.

REVOR Fondation communautaire est rattachée au niveau organisationnel à Primanet SA et lui a délégué l'exécution de toutes les activités de prévoyance au moyen d'un Service Level Agreement.

L'autorité de surveillance de la Fondation est l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Employeurs affiliés

	Effectif fin 2009	Effectif fin 2008	Variation 2009
Employeurs affiliés	1'386	1'343	43

II Membres actifs et bénéficiaires de rente

	Effectif fin 2009	Effectif fin 2008	Changement 2009
Assurés actifs	12'344	12'074	270
Plans de prévoyance			
Plans enveloppants (plans LPP et plans surobligatoires)	12'016	11'779	237
Plans surobligatoires	328	295	33
Bénéficiaires de rente			
Dont rentes de vieillesse	756	707	49
Dont rentes d'invalidité	565	561	4
Dont autres rentes	509	520	-11

III Genre de réalisation du but

Explication du plan de prévoyance (des plans de prévoyance)

REVOR Fondation communautaire 2^e pilier a pour but l'exécution de la prévoyance professionnelle sur la base des normes en vigueur en Suisse. En vertu du règlement d'organisation et d'administration, les tâches et responsabilités sont réparties entre la Fondation d'une part et les institutions de prévoyance d'autre part. Les commissions de prévoyance des institutions de prévoyance choisissent un plan d'assurance adéquat pour les personnes assurées. REVOR Fondation communautaire 2^e pilier assure au moins les prestations requises par la loi. Il est possible de convenir d'une solution plus étendue avec la commission de prévoyance. Un contrat d'assurance collective a été conclu avec la Mobilière, Société Suisse d'Assurances sur la Vie, Nyon, pour couvrir les risques de longévité, de décès et d'invalidité. Les rentes de vieillesse et de survivants en cours sur la base du contrat d'assurance collective avec la Rentenanstalt/SwissLife, Zurich, résilié au 31 décembre 2007, demeurent auprès de la Rentenanstalt/Swiss Life.

Financement, méthode de financement

Les plans de prévoyance de REVOR Fondation communautaire 2^e pilier reposent sur la primauté des cotisations. Les prestations pour l'assurance vieillesse dépendent de l'avoir épargné. En cas de décès ou d'invalidité, les prestations applicables sont celles du plan de prévoyance de l'institution de prévoyance. Ces risques sont couverts par les contrats de réassurance ad hoc de REVOR Fondation communautaire 2^e pilier. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur.

En règle générale, l'ensemble de la fortune est placé auprès d'une banque qui verse un taux d'intérêt à hauteur du taux fixé par le Conseil fédéral pour les fonds LPP, ce qui permet une rémunération adéquate des capitaux de prévoyance. Les dispositions OPP2 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2009 impliquent une dérogation aux limites dans les placements bancaires. Le conseil de fondation édictera un règlement de placement correspondant avec des limites dérogeant à l'OPP2 (prudent man rule). Le conseil de fondation fournira une justification d'extension ad hoc, qu'il soumettra à l'autorité de surveillance. Un placement individuel de la fortune en titres peut être décidé pour chaque institution de prévoyance dans le cadre des règlements du conseil de fondation. En ce qui concerne les placements en titres, il convient d'observer pour chaque institution de prévoyance les dispositions de l'OPP2. A cet égard, la responsabilité propre des institutions de prévoyance est prise en compte au moyen d'une convention de couverture intégrale avec l'entreprise affiliée afin qu'il n'en résulte pas de financement croisé.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

Confirmation relative à la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les principes de comptabilité, d'établissement du bilan et d'évaluation sont régis par le droit des obligations et par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que par d'autres dispositions.

Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Fondation en accord avec les principes de la Swiss GAAP RPC 26.

Principes comptables et d'évaluation

Saisie des opérations

Toutes les opérations sont saisies dans les livres par date de conclusion. Elles sont inscrites au bilan et évaluées selon les principes ci-après. Le bilan est généralement établi sur la base du produit brut. Les différents postes inscrits dans une position du bilan sont en principe évalués séparément (évaluation individuelle).

Monnaies étrangères

Les livres sont tenus en francs suisses. Les placements en monnaies étrangères sont évalués au cours de la banque qui gère les dépôts et inscrits dans les comptes annuels.

Liquidités, créances et engagements

Le bilan est établi à la valeur nominale. Des corrections individuelles peuvent être effectuées pour les risques identifiables conformément au principe de prudence. Les évaluations de créances sont fondées sur les appréciations correspondantes ainsi que sur les mesures appliquées pour la surveillance.

Titres

Les placements en titres sont inscrits au bilan à la valeur boursière, qui comprend la valeur de marché actuelle avec inclusion des intérêts courus et de l'éventuel revenu accumulé. La valeur boursière peut dépasser la valeur nominale des placements.

Comptes de régularisation

L'ensemble des éléments des charges et des produits sont régularisés sur la base de leur caractère significatif et de leur permanence, et inscrits comme comptes de régularisation actifs ou passifs.

Provisions non techniques

Une provision est constituée si un événement passé crée, au jour de clôture de l'exercice, une obligation probable justifiée dont le montant est incertain mais estimable. Des rectifications de valeurs ad hoc sont prises en compte sous ce poste pour les risques de pertes identifiables sur l'actif.

Capital de prévoyance

Le capital de prévoyance des assurés comprend les obligations financières nominales, conformément au capital d'épargne versé et rémunéré.

Provisions techniques

Les réserves nécessaires sont constituées en accord avec le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Dans son analyse, l'expert évalue les risques qui peuvent résulter de l'activité de prévoyance de la Fondation communautaire, en particulier la longévité, l'invalidité et autres exigences réglementaires.

Instruments financiers dérivés

A l'exception de quelques institutions de prévoyance qui proposent une solution individuelle sous forme de titres, la Fondation n'effectue aucun placements dans des instruments financiers dérivés, hormis pour couvrir certains postes stratégiques.

Modification des principes pour l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes

Les principes d'établissement du bilan et d'évaluation n'ont pas subi de modification notable par rapport à l'année précédente.

V Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture**Nature de la couverture des risques, réassurance**

La couverture des risques correspond au plan de prévoyance choisi par les institutions de prévoyance. Les risques actuariels de décès, de vieillesse et d'invalidité sont réassurés auprès de La Mobilière, Société Suisse d'Assurances sur la Vie.

Evolution et rémunération des avoirs de vieillesse dans le cadre du système de primauté des cotisations

en CHF	2009	2008
Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année	837'639'758	772'153'132
Bonifications de vieillesse provenant des cotisations	59'605'164	55'337'466
Distribution de fonds libres des institutions de prévoyance (Bonus)	2'461'967	3'377'884
Libération du paiement des cotisations d'épargne	2'493'669	2'539'347
Versements de libre passage/versements uniques et sommes de rachat	96'380'930	99'133'176
Paievements versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	539'870	71'693
Prestations de libre passage en cas de sortie	-81'694'642	-70'626'941
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-6'574'769	-5'999'365
Départs à la retraite	-39'017'928	-37'218'969
Cas de décès	-1'454'016	-2'225'452
Correction technique	0	-870
Rémunération du capital de prévoyance des assurés*	16'527'084	21'098'657
Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année	886'907'087	837'639'758

*Taux d'intérêt: 2009 à 2% / 2008 à 2.75%

Montant de l'avoir de vieillesse en vertu de la LPP

en CHF	2009	2008
Capital de prévoyance à la fin de l'année	886'907'087	837'639'758
Avoir de vieillesse LPP à la fin de l'année	610'348'940	579'321'283

Evolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rente*

en CHF	2009	2008
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rente au début de l'année	269'994	274'418
Paiements de rentes	-32'340	-32'340
Constitution des capitaux de couverture des bénéficiaires de rente	18'501	27'916
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rente à la fin de l'année	256'155	269'994

* Ancien effectif des bénéficiaires de rente non réassurés

Evolution des fonds libres des institutions de prévoyance

en CHF	2009	2008
Fonds libres des institutions de prévoyance au début de la période	17'768'440	19'941'679
Modification résultant des entrées/sorties des institutions de prévoyance	-1'620'596	-171'006
Distribution des fonds libres aux assurés	-2'461'968	-3'385'849
Augmentation/réduction résultant des découverts	-1'389'519	1'996'060
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)	6'690'876	-612'444
Fonds libres des institutions de prévoyance à la fin de l'année	18'987'233	17'768'440

Résultat de la dernière expertise actuarielle
au 31 décembre 2008

Le rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle a été établi pour la dernière fois par Auxor Actuaries SA, Gland, pour les comptes annuels 2008. Ce rapport indique que la situation financière de la Fondation peut être qualifiée de bonne. Les

prestations de la Fondation peuvent être versées grâce à la réassurance au moyen de contrats d'assurance-risque et de provisions adéquates.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

en CHF	2009	2008
Capital de prévoyance assurés actifs	886'907'087	837'639'758
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente	256'155	269'994
Provisions techniques	15'191'254	13'375'769
Provision pour excédent de rentes	4'459'000	3'921'245
Provision pour taux de conversion	4'586'034	4'029'124
Provision pour rente de veuve en expectative	54'000	54'000
Provision pour l'âge terme des femmes	467'000	467'000
Provision pour la compensation des primes	5'625'220	4'904'400
Total du capital de prévoyance et des provisions techniques	902'354'496	851'285'521

Bases techniques et autres hypothèses pertinentes
au plan actuariel

Les calculs actuariels pour les provisions techniques sont effectués à l'aide des bases techniques pour les caisses de pension CFA 2000 à un taux d'intérêt s'élevant désormais à 3.5% par an.

Les bases actuarielles pour la réassurance des risques vieillesse, décès et invalidité sont fondées sur les bases techniques des réassureurs.

Réserves de cotisations des employeurs avec renonciation à l'utilisation

en CHF	2009	2008
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	25'108'643	21'983'633
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	318'944	362'760
Total de la réserve de cotisations de l'employeur	25'427'587	22'346'393

Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2

	2009	2008
Degré de couverture selon l'expertise actuarielle		103.0%
Degré de couverture en vertu du calcul actualisé	103.5%	

VI Explications sur le placement de la fortune et son résultat net

Organisation de l'activité de placement, règlement sur les placements

Le conseil de fondation fixe, dans un règlement, les conditions du placement individuel de la fortune des institutions de prévoyance en titres. La fortune est généralement placée dans le cadre de mandats de gestion de fortune confiés à des banques ou, de manière indirecte, dans des fondations de placement qui répondent aux exigences de l'OPP2. Sur la base de la capacité à prendre des risques des différentes institutions de prévoyance, la commission de prévoyance a le choix, pour l'Asset-Allocation, entre trois modèles de portefeuille avec une part d'actions située entre 17.5% et 50%.

Explication sur la réserve pour fluctuation des valeurs

Les placements sont affectés sur la base des risques inhérents à chacun d'eux. Les taux de risque varient entre 0.7% et maximum 20% selon la catégorie. Les risques de change pour les placements en titres sont couverts par une réserve maximale pour fluctuation des valeurs de 20%. Chaque institution de prévoyance peut décider de sa stratégie de placement et de la répartition des fonds. Le risque résiduel des autres actifs est pris en compte au moyen d'une réserve pour fluctuation des valeurs de 0.7% au maximum de la somme inscrite au bilan.

Objectif et calcul de la réserve pour fluctuation des valeurs

en CHF	Effectif fin 2009	Effectif fin 2008
Total des titres	42'580'995	38'913'847
Total des actifs	976'237'542	911'048'493
Réserves pour fluctuation des valeurs des institutions de prévoyance	2'841'002	2'952'342
Réserves de la Fondation communautaire pour fluctuation des valeurs des titres	2'904'550	1'886'267
Réserves de la Fondation communautaire pour fluctuation des valeurs des actifs	6'833'663	4'826'065
Total des réserves pour fluctuation des valeurs en vertu du bilan	12'579'215	9'664'674
Objectif de la réserve pour fluctuation des valeurs en % des titres	20.00%	20.00%
Objectif de la réserve pour fluctuation des valeurs en % des actifs	0.70%	0.70%
Réserve comptabilisée pour fluctuation des valeurs en % des titres	13.49%	12.43%
Réserve comptabilisée pour fluctuation des valeurs en % des actifs	0.70%	0.53%

Présentation de la fortune par catégorie de placements

en CHF	Structure en % fin 2009	Effectif fin 2009	Structure en % fin 2008	Effectif fin 2008
Liquidités et placements sur le marché monétaire	95.0 %	927'003'366	94.9 %	864'377'030
Créances	0.2 %	1'723'521	0.2 %	1'648'388
Placements chez l'employeur	0.1 %	1'166'759	0.1 %	863'412
Prêts et hypothèques	0.0 %	157'000	0.1 %	688'500
Titres				
Placements en obligations	1.3 %	12'805'947	1.7 %	15'646'074
Fondations de placements en obligations	0.2 %	1'562'164	0.2 %	2'058'434
Placements en actions	0.3 %	3'046'184	0.4 %	3'622'862
Fondations de placements en actions	2.1 %	20'821'149	1.8 %	16'434'964
Fondations de placements immobiliers	0.5 %	4'345'551	0.2 %	1'151'513
Total des titres	4.4 %	42'580'995	4.3 %	38'913'847
Participations et prêts Prias Holding SA	0.3 %	2'872'000	0.3 %	2'620'000
Compte de régularisation actifs	0.0 %	733'901	0.1 %	1'937'316
Total des actifs	100.0 %	976'237'542	100.0 %	911'048'493

Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

en CHF	Effectif fin 2009	Effectif fin 2008
Valeur marchande des placements structurés à caractère dérivé	850'638	322'578

Explication du résultat net du placement de la fortune

en CHF	Rendement du Ø capital* 2009	Ø capital* 2009	Rendement du Ø capital* 2008	Ø capital* 2008
Liquidités et placements sur le marché monétaire	2.00 %	895'690'198	2.70 %	831'153'378
Titres et participations	11.33 %	43'493'421	-16.81 %	44'764'462
Total des actifs	2.43 %	943'643'018	1.71 %	881'237'761

* Le capital moyen se calcule comme suit: (capital de l'année précédente + capital à la fin de l'année)/2

Explication des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

en CHF	Effectif fin 2009	Effectif fin 2008
Compte courant cotisations des institutions de prévoyance	1'166'759	863'412
Total des placements chez l'employeur	1'166'759	863'412

en CHF	2009	2008
Réserve de cotisations de l'employeur au début de l'année	22'346'393	19'454'814
Versements	4'800'364	4'197'046
Reprise d'institutions de prévoyance	524'478	2'630'626
Utilisation pour le paiement des cotisations	-1'885'559	-1'593'851
Remise à d'autres institutions de prévoyance	-767'409	-2'807'334
Rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur*	409'320	465'092
Réserve de cotisations de l'employeur à la fin de l'année	25'427'587	22'346'393

* La rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation dépend de la performance réalisée et s'élève au maximum au taux d'intérêt LPP.

VII Explication d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

en CHF	2009	2008
Composition compte de régularisation actifs		
Prestations de sortie payées, non traitées au plan technique	419'191	0
Autres actifs transitoires	314'710	1'937'316
Total compte de régularisation actifs	733'901	1'937'316
Composition compte de régularisation passifs		
Prestations d'entrée payées, non traitées au plan technique	13'221'414	8'572'617
Libération des cotisations d'épargne payées, non traitées au plan technique	685'514	565'155
Autres passifs transitoires	166'613	798'429
Total compte de régularisation passifs	14'073'541	9'936'201

Participation aux excédents des contrats d'assurance

Durant l'année sous revue, la Mobilière nous a versé la participation légale aux excédents (legal quote) pour l'année d'assurance 2008 à hauteur de CHF 3'753'518.15. CHF 2'400'000.00 ont été crédités sur les fonds libres des institutions de prévoyance encore existantes, de manière proportionnelle à la prime de risque versée en

2008. La répartition au sein des institutions de prévoyance est effectuée chaque année sur décision de la commission de prévoyance. La différence de CHF 1'353'518.15 a été affectée aux réserves techniques.

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement pas de prescriptions particulières de l'autorité de surveillance. Il a été pris connaissance des comptes annuels pour 2008 conformément à la lettre du 4 janvier 2010.

REWOR Fondation communautaire 2^e pilier confirme qu'elle n'a mandaté aucun gestionnaire de fortune indépendant pour l'exercice 2009 et qu'elle n'a pas non plus reçu d'indemnité.

En référence au rapport 2006 de l'OFAS en date du 7 janvier 2008, le conseil de fondation a pris connaissance du rapport écrit du responsable du mandat de gestion de fortune du 15 février 2010 en vertu duquel aucune rétrocession n'a été effectuée en 2009 et/ou aucun Finder's Fees n'a été reçu.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Découvert/Explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Cinq institutions de prévoyance présentant un découvert d'un montant de CHF 649'866 sont affiliées à REVOR Fondation communautaire 2^e pilier. Ces institutions de prévoyance sont tenues de prendre des mesures d'assainissement. Les mesures

convenues avec la Fondation communautaire comprennent des cotisations d'assainissement, des renoncements à l'utilisation des réserves de cotisations des employeurs et des réductions des rémunérations minimums en intérêts.

Explication sur les institutions de prévoyance présentant un découvert

	Effectif fin 2009	Effectif fin 2008
Nombre d'institutions de prévoyance présentant un découvert	5	12
dont, avec un degré de couverture de 90 à 99%	4	10
dont, avec un degré de couverture de moins de 90%	1	2
Montant total du découvert des institutions de prévoyance	649'866	2'039'385
Réserves de cotisations des employeurs avec renonciation à l'utilisation	318'944	362'760
dont montant sollicité pour les découverts	236'356	312'760

Renonciation de l'employeur à l'utilisation de sa réserve de cotisations

Les réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation sont indiquées au chapitre V. Elles servent à garantir les découverts et à couvrir la capacité à prendre des risques. Le montant sollicité pour les découverts figure dans le tableau ci-dessus.

Liquidations partielles

Une seule liquidation partielle a eu lieu en 2009 au niveau des institutions de prévoyance. Cette liquidation a été effectuée en accord avec le cercle d'assurés concernés.

Aucune liquidation partielle n'a eu lieu au niveau de la Fondation communautaire.

Actions judiciaires en cours

REVOR Fondation communautaire 2^e pilier est engagée dans des procédures judiciaires. Il s'agit de demandes relatives à l'activité de prévoyance. Les risques découlant des actions judiciaires en cours sont couverts avec les réassurances actuelles. REVOR Fondation communautaire 2^e pilier n'a donc aucun risque resp. aucun engagement financier à craindre dans le cadre des procédures en cours.

X Evénements postérieurs au jour de clôture de l'exercice

Aucun événement qui pourrait avoir une influence négative sur la situation patrimoniale et financière, ni sur le rendement de 2009 ne s'est produit entre la date du bilan et l'impression du présent rapport.

Rapport de l'organe de contrôle



KPMG SA
Audit

Hofgut
CH-3073 Gümligen-Berne

Case postale
CH-3000 Berne 15

Téléphone +41 31 384 76 00
Téléfax +41 31 384 76 47
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de contrôle au conseil de fondation de

REVOR Fondation communautaire 2^e pilier, Muri bei Bern

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié le bien-fondé des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe, pages 10 à 21), de la gestion et du placement de la fortune ainsi que des comptes de vieillesse de REVOR Fondation communautaire 2^e pilier pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2009.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et de la situation patrimoniale incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler et à apprécier ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué en vertu des principes standard suisses, selon lesquels il convient de le planifier et de l'exécuter de sorte à pouvoir reconnaître avec la certitude requise les fausses déclarations les plus évidentes dans les comptes annuels. Nous avons vérifié les postes et les données des comptes annuels grâce à des analyses et à des enquêtes effectuées sur la base d'un pointage. Nous avons en outre examiné globalement l'application des principes déterminants en matière de comptabilité, de tenue des comptes, de placement de la fortune ainsi que les principales décisions d'évaluation et la présentation des comptes annuels. Lors du contrôle de la gestion, nous apprécions si les dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation, à l'administration, au prélèvement des contributions et au versement des prestations ainsi que la loyauté dans la gestion de fortune ont bien été respectées. Nous sommes d'avis que notre examen constitue une base suffisante pour fonder notre jugement.

D'après notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et le placement de la fortune ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous vous recommandons par conséquent d'approuver les présents comptes annuels.

KPMG SA

Martin Hirsiger
Expert en révision agréé

Stefan Hüchler
Expert en révision agréé

Gümligen-Berne, le 26 avril 2010

Organes

Conseil de fondation

Georg Dubach, Président
Responsable bancassurance, Clientis Triba Partner Bank, Triengen

Emil Gafner, vice-président
Directeur de la Clientis Bank Leerau, Kirchleerau

Irene Ludwig
Gérante de Buchstaben SA, Fraubrunnen

Carl von Heeren
Directeur d'Ireca SA, Reinach

Karin Grütter
Gestion de projets, marketing,
Inter-Translations SA, Berne

Cornelia Baumann
Secrétaire communale,
Administration communale de Wileroltigen

Gérance

Thomas Schneebeli

Cadres

Peter Oppliger
Edwald Stampfli
Beat Lüthi
Bruno Gruber
Roman Kahr

Organe de révision

KPMG AG, Gümligen-Berne

Domicile

REWOR Fondation communautaire 2^e pilier
Mattenstrasse 8
3073 Gümligen
Téléphone 031 359 79 77
Téléfax 031 359 79 78
E-mail: revor@primanet.ch
Internet: www.revor.ch

Adresse postale

REWOR Fondation communautaire 2^e pilier
Case postale 5365
3001 Berne

